

AVIS

RUR.23.943.AV-AAA-Forêt-Nature

Demande d'avis sur le projet de Stratégie Biodiversité 360° et son Rapport sur les Incidences environnementales (RIE)

Avis adopté le 25/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

<i>Demandeur :</i>	Bénédicte HEINDRICHS, Directrice générale SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
<i>Structures consultées :</i>	Pôle Ruralité - Sections « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation », « Forêt et Filière bois » et « Nature »
<i>Type de dossier :</i>	Stratégie
<i>Date de réception :</i>	5/07/2023
<i>Références :</i>	DNF/DNEV/BH/PL/XR/FR Sorties

Avis

<i>Délai de remise d'avis :</i>	60 jours (lors de la présentation, le délai de remise d'avis a été ajusté à la durée de l'enquête publique, soit le 2 octobre 2023)
<i>Préparation de l'avis :</i>	Réunions d'un GT « multi-sections » les 20 juillet, 22 août, 29 août et 12 septembre 2023. Une présentation de la Stratégie par Mme Sophie ADAM (Cabinet de la Ministre TELLIER) a eu lieu le 4 juillet. L'avis commun aux trois sections consultées a été approuvé au terme d'une procédure électronique du 21 au 25 septembre 2023.

Brève description du dossier

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon s'est engagé à « mettre en œuvre une stratégie « Biodiversité 360° » pour la Wallonie, en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité. Cette stratégie fixera des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030. Il associera tous les acteurs wallons à sa mise en œuvre, au niveau régional comme local, dans les différentes activités humaines. En outre, les politiques wallonnes s'inscriront dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité à l'horizon 2020, qui doit être revue et renforcée en fixant des objectifs pour 2030 ».

Le projet de Stratégie « Biodiversité 360° » a été élaboré sur la base des recommandations des Assises de la Biodiversité de 2018 et d'un processus de co-construction avec différents acteurs. Elle repose sur les principaux concepts et constats suivants :

- La nature offre différents services fondamentaux et indispensables pour l'habitabilité de la Terre.
- La biodiversité est par ailleurs essentielle sur le plan économique puisque plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature et des services qu'elle fournit
- La nature offre des solutions qui contribuent à réduire l'impact tant des inondations que des sécheresses grâce à l'absorption et au stockage naturels de l'eau. Des écosystèmes sains présentent une meilleure résilience face aux changements climatiques et leurs conséquences.
- La récente crise sanitaire liée au virus du Covid 19 a mis en évidence que l'état de la biodiversité et celui de notre santé sont intimement liés.
- La biodiversité connaît actuellement une crise sans précédent tant au niveau des espèces et milieux rares et vulnérables que de la biodiversité plus ordinaire, majoritairement du fait des impacts des activités humaines sur les écosystèmes.
- La restauration de la biodiversité et des services qu'elle génère nécessite une prise en compte de la biodiversité au sein de l'ensemble des activités d'aménagement et d'utilisation du territoire.

REMARQUE PREALABLE

Dans le présent avis, il y a lieu d'entendre :

- Par « SB360° » la Stratégie Biodiversité 360° ;
- Par « Pôle », le Pôle Ruralité, sections « Agriculture Agroalimentaire et Alimentation », « Forêt et Filière Bois » et « Nature ».

AVIS

1. Remarques générales

1.1. Appréciation globale et remarques transversales

Le Pôle salue le travail accompli afin de rédiger la SB360° et l'effort concédé pour le processus participatif. Une telle stratégie, outre qu'elle s'inscrit dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (et dans le Pacte vert), est un outil essentiel pour avoir une vision d'ensemble des politiques, moyens et actions qui, ensemble, permettront d'enrayer le déclin de la biodiversité. Il s'agit donc de s'inscrire dans les objectifs de la stratégie européenne, de les évaluer au regard des réalités wallonnes, et de les décliner de façon différenciée y compris à l'échelle des territoires écologiques, mais également de faire le lien avec les autres politiques wallonnes. La biodiversité est un sujet transversal requérant l'action de tous. D'où l'importance d'une d'action cohérente du Gouvernement wallon dans toutes les politiques wallonnes pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Ceci étant dit, le Pôle déplore que, alors que la SB360° n'est pas encore adoptée, la Wallonie s'engage sans suffisamment de concertation avec divers acteurs, dans les stratégies nationale et européenne. Il y a un manque crucial d'évaluations des impacts au niveau wallon pour participer aux débats sur les objectifs en discussion au niveau belge et international.

La plupart des acteurs qui doivent jouer un rôle important dans la mise en œuvre des objectifs proposés dans la SB360°, notamment les secteurs agricole et forestier, sont conscients de leurs responsabilités en vue du maintien et de la restauration de la biodiversité et plus simplement, ne sont pas opposés à la nature.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le règlement relatif à la restauration de la nature, auquel il est plusieurs fois fait référence, n'est pas finalisé.

Enfin, le Pôle regrette que de nombreux concepts, parfois essentiels, ne soient pas définis clairement et de manière univoque. Ce constat porte sur la Stratégie, mais également en corollaire sur le RIE.

1.1.1. **Elaboration de la stratégie**

La Stratégie SB360° soumise à consultation est le fruit d'un long processus commençant en amont de l'actuelle législature, avec les Assises de la biodiversité et se poursuivant par des concertations d'acteurs et des consultations d'experts. Malgré cela, elle suscite de nombreuses craintes, venant notamment des acteurs agricoles et forestiers. On pourrait résumer en disant que ceux-ci ne veulent pas que le « syndrome Natura 2000 » se reproduise.

En effet, le Pôle rappelle qu'en amont de la désignation des sites N2000, la Région wallonne avait souligné, pour le secteur agricole, que les parcelles choisies étaient le résultat du mode d'exploitation pratiqué par les agriculteurs, qui devait donc être poursuivi de cette manière. Mais il en a été tout autrement et de nombreuses contraintes sont venues s'ajouter. Beaucoup de propriétaires et d'exploitants ont gardé l'impression d'avoir été trahis.

L'approche de la Région wallonne pour la mise en œuvre de Natura 2000 a été vécue par les personnes concernées de manière fort négative et l'effet psychologique pèse toujours sur la confiance vis-à-vis de projets similaires.

Or, en l'état, la SB360° présente des caractéristiques qui peuvent susciter des craintes légitimes :

- Des objectifs sont fixés en vue de la conservation et de la restauration de la biodiversité, susceptibles d'être transformés en mesures contraignantes dans la législation. Le texte ne donne aucune indication sur la superficie et la localisation des différents habitats que l'on souhaite conserver ou restaurer.
- Il en va de même pour les propositions pour composer le réseau écologique, pour lequel il n'y a aucune indication sur la manière dont on entend les aménager (contraintes, obligations...).

Pour la SB360° et sa mise en œuvre concrète ultérieure, il faut tirer les leçons du passé :

- Associer dès le début au projet les personnes concernées ;
- Les surfaces concernées ne doivent pas être désignées sans que les propriétaires et les exploitants concernés et plus généralement les ayants-droits, ne soient impliqués ;
- Les acteurs concernés doivent être associés à ce processus de désignation de surfaces.

Ces recommandations valent pour tout acteur ayant un rôle à jouer, des contraintes à intégrer, qu'il soit forestier, agriculteur ou entreprise.

1.1.2. Impacts socio-économiques des mesures

Le Pôle demande que les impacts socio-économiques des mesures soient évalués et pris en compte, en associant les acteurs des différents secteurs.

Le Pôle souhaite également que le bilan financier des services écosystémiques liés à ces mesures soit évalué, pour la collectivité et les citoyens.

1.1.3. Concertation et co-construction

Le Pôle souligne positivement la mise en avant du principe directeur de co-construction, mais regrette que sa concrétisation soit insuffisante. Il est en effet essentiel pour assurer une adhésion et une implication volontaire des acteurs de terrain.

En plus de ce qui vient d'être développé concernant le processus d'élaboration, le Pôle regrette de constater (précisément au chapitre « Une stratégie co-construite », p. 13 et 14) que les organisations professionnelles de la filière forêt-bois n'ont pas été consultées.

Dans le même ordre d'idée, en ce qui concerne la sensibilisation, la communication et la formation, il est étonnant que le Centre de Compétence Wallonie Bois (FOREM) n'ait pas été consulté pour ce qui est de la forêt. Plus généralement, le Pôle se demande pourquoi les secteurs et les centres de communication et de formation directement concernés n'ont pas été directement consultés.

1.1.4. Cohérence avec d'autres plans et programmes

Le Pôle souhaite qu'un lien explicite soit fait, comme pour les autres plans et programmes, entre la SB360° et le « Prioritized Action Framework » (ci-après PAF), outil réglementaire lié à la mise en œuvre de Natura 2000. La SB360° devrait intégrer les actions du PAF et permettre, si besoin, de prioriser les actions de celui-ci. De plus, l'analyse du PAF fait ressortir un élément qui manque à l'analyse des enjeux pour la partie agricole : il y a 46.000 ha de milieux ouverts qui sont des habitats et des habitats d'espèce à protéger et situés en très grande partie dans les milieux agricoles. Le Pôle estime qu'il faut améliorer la situation sans étendre le réseau Natura 2000 (conformément à ce qui est précisé dans la Stratégie, à la page 23), en privilégiant les mesures volontaires.

1.1.5. Biodiversité et changement climatique

Un lien plus concret doit être établi avec le changement climatique et en quoi celui-ci affecte la biodiversité et les stratégies visant cette dernière.

1.1.6. Mise en œuvre et suivi

Au niveau de la concrétisation de cette stratégie, le Pôle regrette qu'il n'y ait pas de plan d'action opérationnel. Celui-ci doit permettre d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre des objectifs en lien avec les moyens financiers et les moyens humains dédiés à chacun d'entre eux. Des indicateurs permettraient quant à eux d'assurer un meilleur suivi de la mise en application du plan en donnant une vision transversale de la dégradation ou de l'amélioration de l'état de la biodiversité en Wallonie.

1.2. Agriculture

1.2.1. Restauration de la biodiversité et agriculture

Le Pôle relève que les politiques en matière de conservation et restauration de la nature et de la biodiversité s'inscrivent dans le cadre plus général des politiques environnementales.

Or, ces dernières années, nombre de législations touchant le monde agricole (couvert végétal permanent le long des cours d'eau, BCAE 5 « érosion », ...), n'ont pas toujours été réfléchies de manière appropriée. De la même manière que le « syndrome Natura 2000 » évoqué précédemment, elles ont dès lors été très mal perçues et ont créé de la frustration dans le chef des agriculteurs et agricultrices.

Si la protection stricte de certains sites reste indispensable, de même qu'une gestion spécifique de certaines zones, le Pôle estime qu'il faut privilégier un modèle agricole capable de préserver l'environnement, tout en conservant son caractère nourricier et créateur d'emplois. Il ne faut pas dissocier les terres agricoles où la productivité maximale est le seul objectif et les zones complètement sanctuarisées et dédiées à l'environnement et, dans le cas de la SB360°, à la biodiversité. Le Pôle

relève que dans sa philosophie, une agriculture agroécologique permet de conjuguer sur un même espace production agricole et mesures en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Le Pôle note au passage que certaines notions ou types d'agriculture devraient être définis, en ce compris celle d'agriculture biologique.

Enfin, le Pôle relève que les enjeux des réserves naturelles en milieu agricole, en collaboration avec les agriculteurs et agricultrices, ne sont pas évoqués.

1.3. Forêt

1.3.1. Impacts socio-économiques des mesures

Comme pour d'autres secteurs économiques, le Pôle demande que les impacts socio-économiques sur la filière forêt-bois soient évalués et pris en compte, en associant les acteurs du secteur.

1.3.2. Forêts anciennes

Le Pôle constate que le terme « forêt ancienne » n'est pas clairement défini. De même, il s'agit d'explicitier ce que signifie « protéger strictement ». Vu les superficies concernées, la sylviculture et la récolte de bois doivent rester autorisées sur ces peuplements, tout en préservant ces forêts anciennes. Le Pôle relève en outre que le terme de forêt ancienne « sub-naturelle » est également utilisé sans que cette dernière notion ne soit précisée.

Le Pôle estime, en lien avec la résolution des Assises de la forêt consacrée à ce sujet, que ce n'est pas la nature du peuplement qui doit être prise en compte pour la priorité de conservation mais bien la continuité du sol forestier, qui sur une période donnée a échappé au labour, à une fertilisation résultant d'un pâturage intensif ou encore bien entendu, à l'urbanisation. Ce sol a donc conservé une biodiversité typique d'un sol forestier et contient une banque de graines tout aussi typique, dont la destruction est irréparable.

Enfin, le Pôle demande que l'impact socio-économique des éventuelles mesures prises dans ce cadre soit pris en compte et établi par un organisme tel que Filière Bois Wallonie.

2. Remarques particulières

2.1. Partie introductive de la Stratégie

Dans l'introduction, au point relatif à l'état de la biodiversité (p. 10), le texte explique que « *parmi les facteurs à l'origine de ce mauvais état de conservation, on peut citer l'intensification des activités agricoles (augmentation des surfaces de monoculture, agrandissement des parcelles cultivées, transformation des prairies, abandon de la gestion historique des landes et pelouses, engrais, pesticides, rythme de récolte, suppression des petits éléments du paysage)* ». Le Pôle estime que ces affirmations sont fort vagues (le texte, par exemple, ne définit pas ce qu'est la monoculture, et ignore que les agriculteurs ont une obligation de diversification des cultures), et ne sont pas assez étayées.

Le Pôle rappelle que si l'agriculture a une part de responsabilité dans l'état de la biodiversité, il ne faut pas négliger les évolutions positives des dernières années avec la diminution importante de l'usage de PPP les plus problématiques, le succès de nombreuses MAEC, les obligations liées à la conditionnalité toujours plus importantes, les nouvelles obligations PAC et les outils volontaires (éco-régimes), ou encore la réduction d'usage des engrais. On ne cite pas non plus comme impacts sur la biodiversité l'évolution des populations de sangliers, de choucas et corneille, ou encore les changements climatiques.

Dans cette même partie introductive, le Pôle constate que le texte est très affirmatif à propos du règlement de restauration de la nature, alors qu'il n'est pas encore adopté et a d'ailleurs déjà en partie été revu.

2.2. Vision à 2050

Le Pôle note que la vision à 2050 est très ambitieuse, escomptant que « *Le déclin de la biodiversité est enrayer d'ici 2030 en Wallonie. Les écosystèmes sont restaurés et au moins 90 % d'entre eux ont retrouvé un état de conservation favorable* ». Au regard de la tendance actuelle décrite en introduction, et alors même que les moyens financiers pour atteindre cette ambition sont absents de la stratégie, le Pôle estime irréaliste de se fixer de tels objectifs.

Le Pôle relève que « *les écosystèmes* » ne sont pas définis précisément : s'agit-il des habitats, au sens strict des HIC Natura 2000 ? Ou est-ce plus large ? Comme dit précédemment, le Pôle insiste pour que tous les concepts soient bien définis.

Le Pôle souligne en outre que certains habitats ne pourront « techniquement » pas être restaurés dans un horizon tel que prévu par la SB360°. C'est le cas d'une bonne partie des habitats forestiers, dont les caractéristiques n'évoluent que très lentement. Par ailleurs, le changement climatique est un facteur majeur d'évolution auquel il faudra s'adapter et avec lequel il faudra composer.

2.3. Approche stratégique pour 2030

Le Pôle relève que, en tant que document stratégique, la SB360° constitue bien un document d'orientation sans valeur contraignante, et que la démarche se veut compatible avec le développement socio-économique.

Il attire l'attention sur les références et l'intégration des objectifs européens. La stratégie européenne se décline au travers du projet de Loi sur la restauration de la nature. Ce texte n'est pas encore finalisé. La Wallonie devra donc adapter la SB360° en fonction de ce qui sera in fine décidé au niveau européen (et éventuellement revoir les objectifs à la baisse).

Le Pôle s'interroge sur l'éventuel statut légal qui serait attribué au réseau écologique. Cette reconnaissance devrait passer par une révision de la Loi sur la Conservation de la Nature, qui n'est pas arrêtée à ce stade.

En tout état de cause, vu les implications potentielles du réseau écologique, non seulement sur l'agriculture et la forêt mais aussi sur les autres activités économiques, voire les particuliers, le Pôle insiste pour que sa cartographie soit soumise à enquête publique. De plus, une consultation plus ciblée des propriétaires et gestionnaires des terrains visés doit être prévue.

Concernant les aides destinées à la conservation et la restauration des milieux, le Pôle estime primordial que les aides ciblent les projets liés aux habitats et espèces menacés et que l'aide se limite à ces derniers (voir également ci-dessous au point 2.4.). Une étude d'impact socio-économique devrait être réalisée avant d'octroyer une aide à un projet de restauration des milieux, afin de tenir compte des impacts environnementaux et socio-économiques de ces projets.

2.4. Axe 1 – Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire dégradés

Par rapport aux enjeux de l'OS 1.1 (p. 23), le Pôle recommande de veiller à sélectionner des terrains et zones réellement intéressants. Par ailleurs, si une zone peut faire l'objet d'une acquisition et d'une mise sous statut de protection, il peut être opportun de ne pas donner ce statut fort à toute la zone, si une partie de celle-ci n'est pas biologiquement intéressante d'un point de vue écologique. Le Pôle demande d'être attentif à l'opportunité des acquisitions pour la biodiversité et de veiller à ne pas acheter des terrains de faible intérêt biologique mais intéressants au niveau socio-économique.

En ce qui concerne les actions mises en œuvre, *« l'étude et l'expertise à caractère scientifique, juridique et économique, notamment pour la réalisation d'analyses de risques et d'opportunité ainsi que l'établissement des priorités »* devraient être d'application pour les actions en matière forestière également.

Pour le secteur agricole, s'ajoute la nécessité de tenir compte de la situation des exploitants locataires.

2.4.1. OO 1.1.2. Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030

Pour le Pôle, cet O.O. requiert des clarifications essentielles. En effet, il relève que dans l'introduction de la SB360°, page 12, il est fait référence à la proposition de la Commission pour un Règlement européen sur la restauration de la Nature (également appelé loi sur la restauration de la nature) : *« Dans cet esprit, au moins 30 % de la superficie terrestre et 30 % de la superficie marine de l'Union devraient être protégés, dont 10 % doivent être strictement protégés. »*

La SB360° cite aussi la proposition qui invite les Etats membres à désigner des zones protégées et strictement protégées supplémentaires, à assurer une protection efficace de ces zones et à veiller à

assurer la connectivité écologique entre populations pour prévenir l'isolement génétique et permettre la migration des espèces.

La SB360° annonce aussi que la Commission européenne prépare un règlement qui fixera des objectifs contraignants en matière de restauration des habitats, notamment pour les écosystèmes terrestres et aquatiques, marins, urbains, forestiers, agricoles, et imposera des mesures de restauration ciblant les pollinisateurs. D'ici 2030, la tendance et l'état de conservation des habitats et des espèces n'enregistreront aucune détérioration, et au moins 30 % d'entre eux parviendront à un état de conservation favorable, ou afficheront tout au moins une tendance positive.

Le Pôle relève que, dans la même proposition de la Commission, on trouve également des objectifs concernant les espaces agricoles : « *Concernant les espaces agricoles, la Commission européenne prendra des mesures pour réduire de 50 % l'utilisation des pesticides et les risques qui leur sont associés d'ici à 2030 et appelle à ce que 10 % de la surface agricole consiste en des particularités topographiques à haute diversité biologique¹ et à ce que 25 % de cette surface soit cultivée en bio d'ici 2030.* »

Le Pôle souligne que la loi sur la restauration de la nature n'impose pas la création de nouvelles aires protégées : la restauration devra avoir lieu dans les zones protégées existantes qui ne sont pas en bon état de conservation, la restauration en tant que telle n'empêche pas l'activité économique.

La cohabitation de ces informations au sein de la SB360° est source de confusion et de mauvaise interprétation. En conclusion, le Pôle demande :

- D'éclaircir les objectifs : protéger et restaurer les habitats d'intérêt communautaire ;
- De mieux distinguer les notions de protection et de restauration ;
- De clarifier le fait qu'identifier les 30% de zones protégées « dégradées » et à restaurer ne signifie pas protéger 30% du territoire. C'est dans la Stratégie européenne en faveur de la biodiversité que figure un objectif de 30%² de création de zones protégées sur le territoire de l'UE ;
- Les surfaces supplémentaires ne devraient être ajoutées que sur base strictement volontaire, à la fois pour les propriétaires et les locataires.

Cette clarification pourrait se faire par l'ajout d'un tableau.

2.4.2. OO 1.1.3. Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Le Pôle relève que la liste reprise dans la SB360° vise uniquement les EEE, alors que d'autres espèces, indigènes, peuvent parfois poser problème.

Le Pôle souligne que les plans d'action devront être réalisés en collaboration avec les acteurs de terrain concernés comme les communes, les gestionnaires de cours d'eau et les gestionnaires des voiries tout en veillant à ne pas imposer des moyens de gestion financièrement ou humainement en termes de personnel inaccessibles et disproportionnés. Il insiste sur la nécessité d'accompagner valablement, d'un point de vue technique et financier, les intervenants dans cette démarche qui peut

¹ Le chiffre de 10% de la SAU a été retiré lors du vote en séance plénière du Parlement.

² A savoir : d'ici 2030, la création de zones protégées représentant au moins 30 % de la superficie terrestre et de la superficie marine de l'UE, en étendant la couverture des zones Natura 2000 existantes (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/biodiversity>)

s'avérer fort coûteuse en fonction de l'espèce en cause. Il faut également prévoir un budget de sensibilisation de cette action auprès des citoyens.

Le Pôle s'interroge enfin sur le choix de mettre cet O.O. dans ce chapitre consacré à la restauration, alors que les EEE ont un impact beaucoup plus transversal.

2.4.3. OS 1.2 Assurer la fonctionnalité du réseau écologique et le renforcement des services écosystémiques

Dans le chemin opérationnel, page 27, aux § 3, le texte doit intégrer la sylviculture :

- (...) tout en veillant à ne pas créer de conflit avec d'autres utilisations du territoire, par exemple agricoles ou sylvicoles.
- (...) la réflexion sur des outils publics fonciers ne se limite pas à la question de la protection de la nature mais prend en compte les autres utilisations du territoire, telle que l'agriculture et la sylviculture et la dimension économique des autres utilisations.

Au § 4, à propos des alignements d'arbres, le Pôle attire l'attention sur la nécessité de ne pas entraver la récolte de ces bois pour permettre le renouvellement de l'alignement.

2.4.4. OO 1.2.1. Identifier et préserver le réseau écologique en veillant à valoriser les services écosystémiques qui y sont associés

Le Pôle fait remarquer qu'il y a lieu de bien distinguer les notions de réseau et de maillage écologique (au sens de la nature, donc abritant des espèces et connectant des milieux) de l'infrastructure verte (au sens du CoDT, notion plus axée sur l'utilité humaine).

Action 1.2.1.2. Cartographier le réseau écologique wallon

Le Pôle souligne qu'il est difficile pour les personnes non initiées de se prononcer sur une stratégie sans avoir la connaissance de la cartographie et du statut donné aux zones de développement et de liaison. Si la cartographie du réseau écologique wallon, en cours d'élaboration, est une mesure très importante pour tous les acteurs du territoire, le Pôle estime indispensable (y compris juridiquement) de soumettre le projet de carte du réseau écologique à une enquête publique préalablement à son adoption par le Gouvernement wallon. Le chemin opérationnel et les actions de la stratégie devraient être modifiés en ce sens.

Le Pôle n'est pas favorable à l'adoption d'un statut légal de protection pour ce réseau. L'approche participative, la collaboration et la mobilisation sont présentées comme principes directeurs de la stratégie. Or, un statut de protection donné à un réseau créé à partir d'actions volontaires (par exemple en agriculture, les MAEC, des aides à la plantation, ...) va sérieusement mettre à mal l'implication des acteurs, et en corollaire l'atteinte des objectifs.

Le Pôle considère que le réseau écologique doit constituer une cartographie indicative dans laquelle les actions volontaires sont favorisées. Les entreprises, pouvoirs publics, agriculteurs, propriétaires et finalement, tout un chacun doit avoir connaissance de ce réseau et être incité à réfléchir à ce qui serait utile ou qui devrait être évité pour sa préservation et son fonctionnement. Cette approche permettra aux acteurs de s'impliquer, sans craintes que leur action volontaire leur porte préjudice à terme.

Action 1.2.3.3 Encourager l'application de méthodes de gestion des abords des voies de communication favorables à la biodiversité

Au sein de cette action déjà existante (« fauchage tardif des bords de routes ») et très positive pour la biodiversité, le Pôle demande qu'une obligation d'intervention rapide soit prévue, à la demande des agriculteurs concernés, en cas de présence avérée de plantes pouvant poser problèmes dans la gestion des cultures adjacentes.

Action 1.2.2.4 Renforcer le rôle multifonctionnel et accroître la biodiversité des zones d'immersion temporaire (ZIT) et des bassins d'orages

Le Pôle estime que l'extension de cette action aux bassins d'orage n'est pas toujours opportune car l'objectif poursuivi par les bassins d'orage est avant tout hydraulique. Dans certains cas, la biodiversité s'y développe spontanément et on peut la laisser se développer pour autant que cela n'entrave pas le bon fonctionnement du bassin. Le Pôle propose de remplacer les termes « renforcer » et « accroître » par « favoriser ».

2.4.5. OO 1.2.4. - Préserver les habitats et les services écosystémiques associés

Action 1.2.4.5. Lancer une réflexion sur la mise en place d'une politique foncière publique, notamment en vue de la préservation, la valorisation et de la restauration de milieux, en veillant à ne pas créer des conflits avec d'autres utilisations du territoire

Le Pôle fait remarquer que la réflexion globale sur la mise en place d'une politique foncière publique dépasse le cadre de cette stratégie et doit intégrer, entre autres, des éléments relatifs aux projets d'intérêt régionaux, à l'accès au logement et au foncier agricole.

2.5. Axe 2 – Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité

2.5.1. OO 2.1.1. Améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité

Le Pôle estime que le diagnostic de ce point est incomplet.

Le Pôle préconise d'analyser et reformer si nécessaire les procédures d'études d'impact sur la biodiversité, en collaboration avec les parties prenantes (DNF, bureaux d'études agréés et spécialisés, le DEMNA, les autorités qui délivrent les permis, les fédérations représentatives des porteurs de projet et les organes consultatifs). Il est en effet nécessaire que les décideurs disposent d'outils d'aide pour pouvoir appréhender les évaluations d'impacts, et d'en tirer les conclusions utiles afin de prendre des mesures adéquates dans le cadre de la délivrance des autorisations.

Par ailleurs, le Pôle salue la volonté du Gouvernement « de trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le déploiement des activités socio-économiques et ce, sans complexifier le cadre administratif existant » mais demande que des actions concrètes soient proposées pour s'assurer de la poursuite de cet objectif. Il craint de nouvelles charges ou complexités administratives.

2.5.2. OO 2.1.2. Assurer l'absence de perte nette lors du développement de plans et projets par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser

Action 2.1.2.1. Préciser les actes et travaux susceptibles de porter atteinte aux espèces et habitats protégés

Le Pôle s'inquiète de l'impact potentiel des actions proposées. Il rappelle que certaines contraintes sont spécifiques au secteur agricole (ex. : taille des haies en période de nidification), ou à certaines communes. Il estime prioritaire la réalisation d'un travail d'harmonisation.

2.5.3. Objectif stratégique 2.2. - Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde

Le Pôle rappelle que l'économie wallonne constitue une économie ouverte particulièrement sensible aux distorsions de concurrence en cas d'importation par des productions ne répondant pas à nos normes de qualité. On peut donc se réjouir de l'objectif visant à "*prendre en compte systématiquement et réduire les impacts sur la biodiversité des produits importés, notamment en excluant l'importation des produits issus de zones déforestées et en intégrant des critères de durabilité dans ses marchés publics.*". Il regrette toutefois que cet objectif ne soit accompagné d'aucune proposition d'action, alors que plusieurs accords commerciaux sont en cours de négociation. Ceci vaut également pour le secteur forestier.

Le Pôle soutient l'engagement de la SB360° (chemin opérationnel, page 34) à veiller à un développement de la production d'énergie renouvelable, en particulier par les éoliennes, qui concilie les enjeux « biodiversité » et « énergie renouvelable ». Les projets doivent effectivement prévoir les mesures d'atténuation pour prévenir leurs incidences et la séquence désormais bien connue « éviter-réduire-compenser » doit être strictement appliquée.

Des projets éoliens sont de plus en plus souvent proposés en milieu forestier. Les études d'incidences sur l'environnement (EIE) et les évaluations appropriées des incidences (EAI) sont prévues pour permettre une analyse au cas-par-cas.

Le Pôle ne prend dès lors pas une position générale sur l'installation d'éoliennes en forêt, mais souligne que ce milieu présente une vulnérabilité intrinsèque. En tout état de cause, le Pôle estime que l'installation d'éoliennes ne doit pas être autorisée dans des forêts anciennes notamment parce que leurs sols constituent un patrimoine non renouvelable.

2.5.4. OS 2.3. Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés

Action 2.3.3.2 Adapter les mesures de soutien à la création et restauration des espaces verts pour maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité

Au vu du besoin criant d'avoir accès à des espaces verts pour les citoyens, le Pôle estime inopportun d'en restreindre l'usage pour des considérations liées à la biodiversité. En revanche, il souligne l'intérêt des actions de sensibilisation à destination des usagers des espaces verts pour mettre en avant la biodiversité en présence.

2.5.5. OS 2.4. Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

A propos des « enjeux », le Pôle rappelle que le secteur agricole est en constante évolution, et bien plus diversifié que ce qui est résumé dans la stratégie. Il conviendrait de mettre en avant les atouts de notre agriculture, encore assez locale et familiale, et d'exposer les freins rencontrés pour développer plus avant les actions volontaires favorables à la biodiversité. Parmi celles-ci, le facteur prix à la consommation est majeur.

A ce sujet, une actualisation des chiffres et de l'enquête réalisée auprès des consommateurs et repris dans la stratégie est indispensable, au vu des modifications profondes des habitudes de consommation alimentaire suite à l'augmentation du coût de la vie.

Dans le « chemin opérationnel », le Pôle regrette qu'aucun budget complémentaire au budget PAC existant et à celui du plan de relance de la Wallonie ne soit identifié. Au vu des objectifs volontaristes affichés, ces seuls budgets sont insuffisants et ne permettront pas de renforcer les mesures agricoles existantes.

2.5.6. OO 2.4.1. Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles

Action 2.4.1.1. Accompagner les propriétaires publics pour l'insertion de clauses environnementales dans leurs baux de location de terres agricoles

Le Pôle rappelle que la législation permet déjà l'insertion limitée de clauses environnementales dans les baux à ferme réalisés par les propriétaires publics. L'action devrait être précisée pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une modification de la législation existante. Elle devrait également être équilibrée pour prévoir l'accompagnement des agriculteurs et pas des seuls propriétaires publics.

Action 2.4.2.1 Evaluer la faisabilité de proposer des recommandations pour maintenir des tailles de parcelles agricoles compatibles avec la biodiversité, l'agriculture moderne et le développement économique

Le Pôle demande la suppression de cette action. Elle est potentiellement problématique pour le secteur agricole dans le cadre de la discussion de révision de la conditionnalité BCAA 5. Elle nécessite par ailleurs une étude préalable, qui devrait se retrouver dans l'objectif 5.2 relatif à la recherche.

Le Pôle estime par ailleurs que des actions sont manquantes :

- Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité en sein des espaces agricoles c'est aussi, comme en forêt, veiller à un bon équilibre agriculture/gibier et à limiter le nombre de corridors pour favoriser la petite faune des plaines. Le Pôle regrette que cet enjeu soit absent et qu'aucune proposition d'action ne soit formulée.
- Le Pôle regrette également qu'aucune action ne soit proposée en lien avec la nécessité de promouvoir et soutenir les systèmes de polyculture élevage, ou des actions possibles vers le consommateur.

2.5.7. OS 2.5. Développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

En lien avec les résolutions adoptées au terme des Assises de la forêt, le Pôle formule les remarques qui suivent :

- Concernant la diversification des essences, la SB360° devrait préciser « feuillues et résineuses » et « à l'échelle du territoire wallon » ;
- Il faut ajouter qu'il est indispensable de tenir compte de la diversité fonctionnelle et génétique (en lien avec l'adaptation au changement climatique) ;
- Concernant la régénération naturelle, il faudrait ajouter « et naturelle enrichie » et « lorsqu'elle est pertinente » ;
- L'encouragement du vieillissement n'est pas défini, si ce n'est qu'il est prévu, parmi les actions 2.5.2.3, l'augmentation de la dimension de l'exploitation ;
- Les zones protégées et strictement protégées ne sont pas clairement définies, et il n'y a pas non plus d'orientation quant à la manière de sélectionner des surfaces à mettre sous ce statut et d'y intégrer des îlots de vieillissement en plus des réserves intégrales ;
- La mise en place d'une stratégie biodiversité doit tenir compte de la liberté de gestion du propriétaire et rester une démarche volontaire ;
- Il est important de distinguer (et donc définir clairement) « restauration » et « entretien ». Cette remarque vaut également pour les milieux ouverts ;
- Il faut ajouter parmi les incitants, la rémunération des services écosystémiques ;
- Les aides publiques forestières doivent être conditionnées à des exigences sociétales clairement définies ;
- La sensibilisation du public est nécessaire, mais « organiser la circulation en forêt dans le respect des écosystèmes et du cycle de vie des animaux » l'est également.

Par ailleurs, le Pôle relève que le document n'est pas cohérent entre le chemin opérationnel et les actions développées pour cet objectif OS 2.5. Qu'entend-on par :

- Adapter la réglementation ? Encadrer les travaux de terrain ?
- Développer une politique d'achat de terrains ?

L'affirmation selon laquelle la gestion sylvicole passe notamment par une mécanisation de plus en plus lourde est fautive. Au contraire, la mécanisation est de plus en plus adaptée pour limiter l'impact sur les sols : engins plus légers, roues larges qui limitent la pression par unité de surface, roues jumelées, tracks... Le Pôle estime qu'avant d'agir, il serait important de réaliser un état des lieux du parc d'engins disponibles sur le marché pour ensuite former les gestionnaires et les exploitants forestiers sur base de données objectives.

Par ailleurs, le document « Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier » (dit circulaire sur la biodiversité en forêt)³ n'est une obligation légale que dans les forêts domaniales, même si dans les faits, une grande partie des mesures est appliquée dans les forêts publiques en général.

Le Pôle relève la question du maintien de l'équilibre feuillus-résineux prévue dans le Code forestier, et qu'il ne faut pas perdre de vue que 92% du bois scié actuellement en Belgique est du bois résineux.

³ En complément à la circulaire n° 2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier

Les caractéristiques techniques des bois résineux font que ce sont eux qui sont utilisés en structure dans le cadre de la construction bois dont le développement est indispensable pour tendre vers une construction moins énergivore et stockant le carbone.

Par rapport à l'affirmation selon laquelle la biodiversité forestière est trop peu prise en compte dans les recherches menées, le Pôle souligne au contraire que l'accord-cadre en matière de recherche forestière est de plus en plus orienté sur la biodiversité et moins sur la production de bois.

En page 49, il est mentionné un objectif de 10% d'aires strictement protégées, alors qu'au début de document c'est l'objectif de 5 % qui est mentionné. Le Pôle demande qu'une étude d'impact socio-économique soit à chaque fois réalisée de manière objective avant de classer des peuplements forestiers en réserves naturelles intégrales ou en îlots de vieillissement.

Cette circulaire sur la biodiversité en forêt devra prendre en considération les aspects socio-économiques et risques sanitaires également. La forêt feuillue wallonne est déjà très âgée, nettement plus âgée que les forêts feuillues des pays limitrophes notamment.

Le Pôle se demande quel est le lien entre le parc à grumes et la SB 360°.

En page 51, on peut lire : « *Complémentaire, il serait intéressant d'évaluer les opportunités d'engager des propriétaires ayant abandonné toute gestion et désintéressés de gestion sylvicole au regard notamment des contraintes intrinsèques au morcellement de leur bien, dans une gestion en faveur de la biodiversité* ». Le Pôle apprécie cette action, sans oublier que les propriétaires sont déjà encouragés à capter du CO₂ et à participer au développement socio-économique de la région via la filière forêt-bois.

Action 2.5.1.4. Limiter l'impact de la surdensité du grand gibier sur la biodiversité

Le Pôle soutient cette action mais s'étonne qu'elle ne se retrouve pas également en agriculture (voire dans les autres milieux). L'action ne se limite pas uniquement à la biodiversité. Il demande sa réécriture pour viser la baisse de la surdensité plutôt que d'essayer de limiter l'impact de celle-ci, sans donc traiter la cause.

2.5.8. Objectif stratégique 2.6 – Renforcer la prise en compte de la biodiversité par le secteur des entreprises

Dans le point « Vision », le Pôle suggère que le bois certifié (PEFC, FSC) puisse être mis en avant dans le cadre des mesures visant à encourager des politiques d'approvisionnement des entreprises.

De manière générale, le Pôle note que les mesures touchant les entreprises relèvent uniquement de la sensibilisation alors que les autres acteurs publics, agricoles et forestiers sont quant à eux visés par des mesures contraignantes. Les entreprises pourraient être davantage responsabilisées dans la préservation de la biodiversité.

2.6. Axe 4 – Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international

2.6.1. Objectif stratégique 4.2. – Contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale.

Le Pôle attire l'attention sur la référence faite dans le chemin opérationnel (p.64) aux travaux en cours au niveau européen sur la lutte contre la déforestation importée, sur base de la proposition de Règlement de la Commission européenne du 17 novembre 2021. Cette référence est à présent obsolète car la loi dite "EUDR" a été adoptée et est entrée en application ce 29/6/2023, peu après l'adoption du projet de SB360°.

Au dernier paragraphe du même point, la Stratégie UE 2030 est citée ainsi que son implémentation en Wallonie. Le Pôle estime qu'il ne faut pas faire porter tous les efforts par le secteur forestier, ou un autre secteur en particulier.

2.7. Axe 5 – Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain

2.7.1. OS 5.1. Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations

En ce qui concerne les enjeux, le Pôle rappelle que si la protection légale est nécessaire, il faut insister en premier lieu sur les actions volontaires qui peuvent être mises en œuvre. Cela pourrait rendre la protection de la biodiversité « plus sympathique » et faciliter l'adhésion de tout un chacun.

Le Pôle relève que des modifications substantielles sont annoncées pour la Loi sur la conservation de la nature (LCN), mais que les dossiers « Stratégie » et « LCN » sont séparés en ce qui concerne la phase de consultation. Il regrette cette approche, qui ne permet pas une analyse éclairée des intentions de la Ministre.

Le Pôle souhaiterait également la prise en compte de la réalité des sanctions cumulées, notamment pour le secteur agricole (PAC et infraction environnementale), qui engendre une disproportion de la sanction. Ceci vaut pour l'ensemble des législations environnementales, pas particulièrement en matière de biodiversité.

2.8. VII. Processus de gouvernance et mesures de suivi

Le Pôle a souligné, au point 1.1.3 du présent avis, qu'il appréciait la mise en avant d'un processus basé sur la co-construction, et qu'il estimait que cela ne s'était pas suffisamment concrétisé dans l'élaboration de la SB360°. La suite du processus, c'est la mise en œuvre de la Stratégie, et c'est là que la co-construction sera primordiale. Le Pôle entend par là une association étroite des différentes parties prenantes.

Le Pôle estime également qu'il serait naturel qu'il soit associé au suivi de la mise en œuvre (prévu page 71), alors qu'actuellement, les deux organes prévus ne réunissent que les administrations ou des représentants du gouvernement.

Pour aller un cran plus loin, le Pôle propose d'envisager la mise en place d'un forum de la biodiversité en Wallonie, qui regrouperait l'ensemble des acteurs, pas seulement les naturalistes, les écologues, ceux qui s'intéressent à la biodiversité, mais la société civile en général. Ce forum permettrait aux acteurs de régulièrement se retrouver, d'échanger sur différentes thématiques, de voir ce que les uns et les autres font, etc. Les entreprises et d'autres acteurs privés se mettent également à développer des projets, et il est intéressant de confronter les points de vue et de s'enrichir mutuellement.

Le Pôle suggère ainsi qu'en page 72, les organisations pertinentes soient citées et en tout cas, les sections « Forêt et Filière Bois », « Nature », « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » du Pôle Ruralité.

3. Avis sur le RIE

Le Pôle estime ne pas être compétent en matière d'évaluation environnementale et ne se prononce dès lors pas sur le rapport sur les incidences environnementale de la SB360°.